

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 58 Subvention (90.328 euros) et avenant n° 2 avec l'association Acidulés et à croquer pour la crèche parentale (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à croquer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 78, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90.328 euros est allouée à l'association Acidulés et à croquer (n° TIERS E00147 – n° SIMPA 20987 - n° DOSSIER 2011_03439).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011, et suivantes sous réserve de la décision de financement.